

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2020-2023

entre



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

**Centre
d'Art
Contemporain
Genève**

et la Fondation du Centre d'Art Contemporain Genève

ci-après *le Centre*

représentée par Monsieur Xavier Oberson, Président

et par Monsieur Andrea Bellini, Directeur

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 : Statut juridique et buts du Centre	6
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU CENTRE	7
Article 5 : Projet artistique et culturel du Centre	7
Article 6 : Accès à la culture	7
Article 7 : Bénéficiaire direct	7
Article 8 : Plan financier quadriennal	8
Article 9 : Reddition des comptes et rapport	8
Article 10 : Communication et promotion des activités	8
Article 11 : Gestion du personnel	8
Article 12 : Système de contrôle interne	9
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier	9
Article 14 : Archives	9
Article 15 : Développement durable	9
Article 16 : Développement des publics	9
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	10
Article 17 : Liberté artistique et culturelle	10
Article 18 : Engagements financiers de la Ville	10
Article 19 : Subventions en nature	10
Article 20 : Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes	11
Article 23 : Échanges d'informations	11
Article 24 : Modification de la convention	11
Article 25 : Evaluation	11
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	12
Article 26 : Résiliation	12
Article 27 : Droit applicable et for	12
Article 28 : Durée de validité	12
ANNEXES	14
Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Centre	14
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	19
Annexe 3 : Tableau de bord	20
Annexe 4 : Evaluation	24
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	25
Annexe 6 : Échéances de la convention	26
Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation	27
Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales	33

TITRE 1 : PREAMBULE

Le Centre a été créé en septembre 1974. Dès sa première manifestation, dans les sous-sols de la salle Patiño, il s'est défini comme un espace destiné aux créations contemporaines inédites. Sa première mission est le soutien aux artistes. Il s'agit de faciliter la création d'œuvres nouvelles, d'offrir un lieu aux expérimentations les plus diverses et les plus inventives. Ces travaux sont ensuite pour la plupart repris par des institutions européennes ou américaines de premier renom. Sa seconde mission est un rôle de médiation. Il importe de favoriser le passage du message artistique des œuvres et de leurs créateurs, d'aider et d'éclairer la réception des propositions nouvelles et enfin de mettre à disposition une information vivante et documentée : conférences, débats, catalogues. Ainsi, le Centre ne constitue pas de collection et s'inscrit comme moyen de diffusion de l'œuvre créatrice du moment dans ses multiples aspects, sans politique de promotion de marché.

Les manifestations du Centre ont contribué au décloisonnement des différentes formes artistiques et ont porté l'empreinte des différents lieux qui ont servi d'espace d'expositions : des arcades et des appartements d'immeubles (rue Plantamour 6 entre 1977 et 1979 ; rue d'Italie 16 entre 1979 et 1982), aux édifices (l'ancien Palais des Expositions au boulevard du Pont-d'Arve entre 1983 et 1986, puis le Palais Wilson jusqu'à l'incendie du 1^{er} août 1987, puis le Musée Rath et l'Hôtel de Ville 12 en 1987).

En 1982, le Centre s'est constitué en association. Par décision du Conseil municipal du 21 décembre 1983, le Centre bénéficie d'une subvention annuelle et est ainsi reconnu comme la Kunsthalle¹ de Genève. Depuis l'automne 1989, la Ville de Genève met également à disposition du Centre des locaux dans le BAC (Bâtiment d'art contemporain) sis dans le quartier des Bains.

Dès 1988, le Centre a été l'instigateur du projet « Echanges ». En collaboration avec la Société suisse des beaux-arts, le Centre présente des artistes genevois dans les Kunsthallen de Suisse alémanique et italienne. En échange, il reçoit des artistes suisses provenant des autres régions linguistiques. Ce projet est soutenu par Pro Helvetia et est désormais ouvert à une douzaine d'institutions suisses allant du Kunsthhaus Glarus au Fri-Art, Kunsthalle de Fribourg.

En 1994, le Centre a été inscrit par le Conseil d'Etat sur la liste de personnes morales d'utilité publique.

Depuis 1998, le Centre est membre associé de l'Association des Musées Suisses (AMS).

En 2009, le Conseil municipal vote le transfert d'une partie de la subvention de l'ex-Centre pour l'image contemporaine en faveur du Centre, soit un montant devant permettre la reprise des activités phares de l'institution que sont la *BIM* (Biennale de l'image en mouvement) et *Version*, organisées alternativement, et trois postes de travail en rapport. Le transfert effectif n'a pu intervenir qu'en 2010 en raison du référendum qui a donné lieu à une votation populaire le 26 septembre 2009.

Une fois ce transfert réalisé, l'association du Centre a voté en assemblée générale le 6 juin 2010 la création de la Fondation du Centre d'art contemporain et le changement de sa désignation en Association des Amis du Centre d'art contemporain. L'acte constitutif de la Fondation a été réalisé le 30 juin 2010.

La présente convention de subventionnement est la troisième convention de subventionnement entre la Ville de Genève et le Centre. La première convention concernait les années 2005 à 2008 et la deuxième les années 2011 à 2014.

¹ Une Kunsthalle se définit, par opposition à un musée, comme un lieu d'exposition temporaire en art contemporain sans collection propre.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2^e train), du 1^{er} septembre 2016 (LRT culture ; RSG A 2 06) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) (annexe 8 de la présente convention) ;
- les statuts de la fondation (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Centre, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel du Centre (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle au Centre les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel du Centre en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, le Centre s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Genève, Ville de culture

La Ville de Genève soutient une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

La Ville de Genève et l'art contemporain

Dans le domaine de l'art contemporain, la Ville de Genève soutient la pluralité et le développement des pratiques artistiques. Elle soutient également la scène artistique genevoise au niveau local, national et international. Elle encourage les actions d'accès à la culture et de compréhension de l'art contemporain pour tous.

La Ville de Genève a également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur.

Elle veille à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Son rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville de Genève développe les outils nécessaires afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. Ainsi, elle finance des institutions culturelles par le biais de lignes nominales au budget et elle soutient les artistes actifs, les associations et/ou les manifestations par la commande d'œuvre pour l'espace public, par des acquisitions d'œuvres, des subventions pour la réalisation de projets, l'attribution de bourses ou d'ateliers, la mise à disposition d'un espace d'exposition (Le Commun) et d'une Médiathèque consacrée à l'art vidéo et numérique.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

Le Centre d'art contemporain

Le Centre d'art contemporain est une des institutions soutenue par la Ville de Genève au sein du Bâtiment d'art contemporain.

Il est attendu des différentes institutions subventionnées du BAC une complémentarité dans leurs missions respectives, le développement de partenariats dans le domaine artistique, de la gestion et de l'accueil du public ainsi qu'une mutualisation des ressources.

En 2009, la Ville de Genève a transféré au Centre d'art contemporain la subvention du Centre pour l'Image Contemporaine (770'000 francs ainsi que 3 postes) avec la mission de poursuivre l'organisation des manifestations liées aux arts électroniques et à l'image en mouvement (BIM et Version).

Les missions particulières du Centre d'art contemporain sont les suivantes :

- le Centre développe la production d'œuvres et d'expositions d'art contemporain ;
- il valorise les artistes actifs et actives à Genève notamment par le biais d'expositions, de productions d'œuvres et de l'organisation de l'exposition des bourses BLCG de la Ville de Genève ;
- il participe à la gestion du BAC et à son rayonnement et développe des collaborations avec les autres institutions du BAC ;
- il développe l'accès à la culture au travers de sa politique tarifaire, des activités de médiation et de propositions programmatiques accessibles ;
- il mène une politique éditoriale ;
- il développe des partenariats avec les lieux indépendants de la scène genevoise ;
- il participe au rayonnement de Genève au niveau régional et national et international, par l'ensemble des actions qu'il mène et le réseau qu'il construit ;

- il organise des manifestations spécifiquement dédiées aux arts électroniques et à l'image en mouvement (BIM et 5ème étage – plateforme de production électronique) en partenariat avec les autres acteurs culturels de ce domaine ;
- il collabore de manière régulière avec le Service culturel de la Ville de Genève, notamment l'unité d'art contemporain et le FMAC ;
- il est attentif à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la programmation.

Article 4 : Statut juridique et buts du Centre

La Fondation du Centre d'art contemporain Genève est une fondation de droit privé à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Cette fondation a pour but :

1. de promouvoir et d'organiser des expositions et des manifestations ayant trait à la documentation, la recherche et l'expérimentation dans le domaine des arts visuels ;
2. de créer un tissu d'échanges culturels ;
3. d'organiser et de gérer des manifestations et des expositions en collaboration avec des établissements et des instituts suisses et étrangers ;
4. de fournir, dans la limite de ses ressources, une aide matérielle aux artistes pour la création de leurs œuvres ;
5. d'offrir la gratuité d'entrée au Centre aux membres de l'Association des Amis du Centre d'art contemporain.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU CENTRE

Article 5 : Projet artistique et culturel du Centre

Le Centre s'engage à poursuivre une stratégie ambitieuse en privilégiant les axes suivants :

1. Soutenir la production de nouvelles œuvres d'artistes suisses et internationaux, les présenter à un large public dans le cadre d'expositions personnelles ou collectives et favoriser les croisements artistiques de projets novateurs et pluridisciplinaires.
2. Offrir à Genève un programme d'expositions et d'événements culturels de grande qualité, en valorisant la recherche artistique contemporaine et en favorisant le dialogue entre une génération d'artistes émergents et d'artistes historiques, mais aussi entre la scène locale, nationale et internationale.
3. Accompagner et promouvoir la scène artistique locale en développant les collaborations avec les acteurs culturels locaux (espaces d'art indépendants, festivals, associations...).
4. Soutenir directement 3 jeunes artistes actif-ve-s sur la scène locale (Genève et Suisse romande) en leur offrant un atelier pour effectuer une résidence de 4 mois. Cette résidence s'accompagne d'une publication, ou d'une exposition personnelle, ou d'une performance, ou d'un film, ou de toute autre forme en adéquation avec la nature du travail et du projet de l'artiste. L'objectif est de promouvoir leur travail via le réseau international du Centre et de l'ancrer dans une vie professionnelle.
5. Poursuivre le rayonnement national et international de la Biennale de l'Image en Mouvement (BIM) et capitaliser sur le succès de cette manifestation pour l'inscrire parmi les manifestations phares de la Genève culturelle et internationale.
6. Faire découvrir l'art contemporain, le rendre accessible à des publics plus larges et plus diversifiés grâce à un programme de médiation qui permet une compréhension de la création artistique actuelle dans toute la diversité de ses formes.
Cultiver la curiosité du public, approfondir ses connaissances de l'art d'aujourd'hui et stimuler la réflexion autour des débats qui animent la société contemporaine.

Le projet artistique et culturel du Centre est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Accès à la culture

Le Centre s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse et des Hautes Ecoles Spécialisées (HES).

Il propose également des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation du plus grand nombre aux arts et à la culture (visites commentées, conférences, cycles de formation à l'art vidéo, visites et ateliers adaptés au jeune public et au public scolaire).

Article 7 : Bénéficiaire direct

Le Centre s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Le Centre s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Centre figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2022 au plus tard, le Centre fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2024-2027).

Le Centre a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'année 2022, le Centre prépare un programme d'activités et un budget pour l'année 2023 qui permettent de le combler.

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 15 juillet, le Centre fournit à la Ville :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal du Conseil de Fondation approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, au plus tard le 1^{er} décembre, le Centre fournit à la Ville le plan financier 2020-2023 actualisé.

Le rapport d'activités annuel du Centre prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités du Centre font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Centre auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le Centre si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 11 : Gestion du personnel

Le Centre est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Le Centre s'engage à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

Le Centre s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement et à en assurer le suivi.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le Centre s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire) doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées.

Lors du prochain renouvellement de la direction, le Centre respectera les principes suivants :

- le poste de directeur-trice fait l'objet d'une mise au concours publique ;
- la durée du mandat de direction est en principe de quatre ans, renouvelable pour deux périodes de trois ans, soit 10 ans au total ;
- le mandat de direction ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;
- l'organisation du concours est de la responsabilité de la Fondation;
- les modalités du renouvellement sont validées par le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève ;
- sur demande du Département de la culture et du sport, la commission en charge du renouvellement de la direction intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève ;
- le Conseiller administratif chargé du Département de la culture et du sport de la Ville de Genève est informé de la candidature retenue par la commission. Il peut la refuser si le projet du candidat ou de la candidate retenu-e était en contradiction avec les missions de l'institution.

Article 12 : Système de contrôle interne

Le Centre s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

Le Centre s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Centre s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Centre peut demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 15 : Développement durable

Le Centre s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable.

Article 16 : Développement des publics

Le Centre favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

Le Centre est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 18 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 4'639'200 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 1'159'800 francs.

Les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, le Centre ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

Article 19 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition du Centre des locaux dans le bâtiment d'art contemporain, sis rue des Vieux-Grenadiers 10. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations.

La valeur locative des locaux doit figurer dans l'annexe aux comptes du Centre. Elle est estimée à 378'344 francs par an (valeur 2019). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations transmises par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville au Centre.

La valeur des subventions en nature doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

Les subventions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'article 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par le Centre et remis à la Ville au plus tard le 15 juillet de chaque année.

Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes

Le Centre s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 23 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités du Centre ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par le Centre.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2023. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2023. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

Le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) le Centre n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) le Centre ne respecte pas les obligations auxquelles il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) le Centre a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 28 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le 30 juin 2023, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2023. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 1^{er} octobre 2019 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture et du sport

Pour le Centre d'art contemporain Genève :



Xavier Oberson
Président



Andrea Bellini
Directeur

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Centre

Pour les années 2020 à 2023, le Centre s'engage à poursuivre une stratégie ambitieuse en privilégiant les axes suivants :

Objectifs stratégiques :

1. Soutenir la production de nouvelles œuvres d'artistes suisses et internationaux, les présenter à un large public dans le cadre d'expositions personnelles ou collectives et favoriser les croisements artistiques de projets novateurs et pluridisciplinaires.
2. Offrir à Genève un programme d'expositions et d'événements culturels de grande qualité, en valorisant la recherche artistique contemporaine et en favorisant le dialogue entre une génération d'artistes émergents et d'artistes historiques, mais aussi entre la scène locale, nationale et internationale.
3. Accompagner et promouvoir la scène artistique locale en développant les collaborations avec les acteurs culturels locaux (espaces d'art indépendants, festivals, associations...).
4. Soutenir directement 3 jeunes artistes actifs sur la scène locale (Genève et Suisse romande) en leur offrant un atelier pour effectuer une résidence de 4 mois. Cette résidence s'accompagne d'une publication, ou d'une exposition personnelle, ou d'une performance, ou d'un film, ou de toute autre forme en adéquation avec la nature du travail et du projet de l'artiste. L'objectif est de promouvoir leur travail via le réseau international du Centre et de l'ancrer dans une vie professionnelle.
5. Poursuivre le rayonnement national et international de la Biennale de l'Image en Mouvement (BIM) et capitaliser sur le succès de cette manifestation pour l'inscrire parmi les manifestations phares de la Genève culturelle et internationale.
6. Faire découvrir l'art contemporain, le rendre accessible à des publics plus larges et plus diversifiés grâce à un programme de médiation qui permet une compréhension de la création artistique actuelle dans toute la diversité de ses formes.
Cultiver la curiosité du public, approfondir ses connaissances de l'art d'aujourd'hui et stimuler la réflexion autour des débats qui animent la société contemporaine.

Plan d'action stratégique :

Activité

Le programme artistique et culturel du Centre se structure autour de :

- La programmation de quatre expositions annuelles, personnelles ou collectives, d'artistes actifs à Genève, en Suisse ou de dimension internationale. Ce programme vise à construire un dialogue entre les générations d'artistes émergents et les artistes historiques à redécouvrir. Il entend refléter la diversité des genres et des cultures et nourrir la réflexion du public autour des grands enjeux de sociétés.
La rencontre avec les artistes, la capacité des œuvres à inspirer et les thèmes soulevés par les expositions collectives sont autant de moyens pour accompagner la société dans ses changements, en donnant du sens et en provoquant des émotions. Ce programme comporte la BIM tous les deux ans et l'exposition des Bourses de la Ville de Genève chaque année.
- La Biennale de l'Image en Mouvement (BIM) est une manifestation phare et historique à Genève. Repensée depuis 2014, elle se distingue dans le paysage des biennales des grandes capitales culturelles internationales car elle est composée exclusivement d'œuvres totalement inédites, commandées à des artistes prometteurs de la scène artistique genevoise, suisse et internationale et produites par le Centre. Cette manifestation s'accompagne d'une programmation régulière (expositions et projections mensuelles au Cinema Dynamo) autour de l'image en mouvement pour familiariser et fidéliser le public entre deux biennales.
- L'itinérance en Suisse ou à l'international d'un à deux projets majeurs.
- La présentation de créations pluridisciplinaires et de nouvelles formes esthétiques, dans le champ des arts visuels en favorisant les croisements entre les disciplines (art plastique, vidéo, danse, performance...).
- Le « 5^{ème} étage » dédié aux arts « numériques », afin de soutenir les expérimentations et pratiques artistiques liées aux technologies innovantes. Ce programme entend poursuivre la réflexion autour des enjeux du numérique initié *il y a près de 20 ans* par le Centre pour l'Image Contemporaine puis le Centre avec notamment le projet « *Versions – art & nouveaux média* ». Si aujourd'hui mettre en avant les « arts électroniques » est dépassé puisque une grande partie de la création intègre les technologies numériques, le Centre s'intéresse aux nouvelles formes esthétiques qui interrogent profondément les nouvelles technologies et ses relations avec la société.
- La publication de monographies d'artistes de référence et de catalogues d'expositions témoignant d'une recherche de qualité scientifique.
- L'animation par différents événements et dispositifs des espaces du 4^{ème} étage du Centre : Atelier d'artiste, Project Space, Cinema Dynamo, espace de consultation de livres et de revues d'art contemporain, espace de convivialité ouvert lors des « Nuits des Bains ». L'objectif est de favoriser l'accès, la rencontre des artistes avec le public et véritablement rapprocher le Centre de la population.

Publics

- Fidéliser les visiteuses et visiteurs et rechercher de nouveaux publics par des actions de développement et une politique tarifaire adaptée.

- Proposer une offre d'activités de médiation variée :
 - o ateliers spécifiques pour le jeune public autour de visites commentées et de pratiques artistiques adaptées, avec un-e artiste travaillant à Genève ;
 - o visites commentées régulières en mettant l'accent sur les périodes de forte affluence : « Les Boussoles » ;
 - o activités favorisant la créativité et la pratique artistique en relation avec les artistes invités, notamment les artistes actifs à Genève invités en résidence.
- Coordonner ce programme à ceux des autres institutions du BAC (MAMCO, CPG, Médiathèque...).
- Offrir un programme pédagogique pour accompagner les enseignants dans leur programme d'éducation à l'art et la culture. Continuer les cours d'histoire de l'art vidéo à destination des scolaires.
- Affirmer son ambition d'être un lieu de démocratisation culturelle, un espace ouvert au service de la société en favorisant l'accès à la diversité socio-culturelle de la population et aux publics handicapés. Nouer des partenariats avec les associations de quartiers.
- Proposer gratuitement des supports écrits bilingues et des dispositifs multimédia permettant une meilleure compréhension des projets présentés.
- Evaluer l'expérience des visiteurs en recueillant leurs avis et leurs remarques tant sur le contenu du programme que sur la qualité d'accueil et les infrastructures.
- Développer le tourisme culturel, en activant un partenariat avec Genève Tourisme.

Infrastructure

- Depuis 2012, plusieurs projets ont permis de rénover et de transformer profondément le 4^{ème} étage du Centre. Toutefois, l'expérience de visite commence par le contact avec le lieu et l'architecture. Malgré la création de la réception du Centre, l'accueil ne suffit pas à satisfaire le public qui ne bénéficie pas des services communément attendus dans un musée : espace convivial permettant de se restaurer (Café), de s'informer (documentation), d'apprendre (librairie), de proposer un espace ludique pour le plus jeune public.
Le Centre et le MAMCO souhaitent unir leurs forces pour créer, dans leur hall commun, un véritable espace d'accueil, dans lequel les visiteurs aiment se retrouver et revenir.
- Au-delà de ces prestations de services, pour attirer les visiteurs, il faut créer les conditions d'une visite agréable, notamment un niveau de température confortable. Le travail dans ce domaine est considérable car lié au bâtiment, dont l'isolation insuffisante fait fortement monter les températures en été et est difficile à chauffer en hiver.
- Améliorer la signalétique afin d'assurer la visibilité de la programmation en ville, dans le quartier des Bains et au sein même du bâtiment d'art contemporain.
- Le Centre entend modifier son système d'éclairage afin de réduire sa consommation d'énergie et garantir les conditions de conservation des œuvres (les œuvres sur papier ne soutiennent qu'un niveau de lumière limité à 50 lux). Equipé en tubes fluorescents, le Centre souhaite à l'avenir privilégier des tubes à led permettant plus de 50% d'économie d'énergie.

- Améliorer l'environnement de travail des collaboratrices et collaborateurs du Centre en rénovant le mobilier et leurs espaces de travail et en créant un espace adapté aux réunions de travail avec les artistes invités et entre les artistes eux-mêmes. Cet espace, également ouvert au public entend favoriser les interactions entre les collaboratrices, les collaborateurs, les artistes et le public.

Partenariats et réseaux

- Développer les relations de partenariats avec les autres acteurs culturels locaux et régionaux : institutions culturelles proches, associations et espaces d'art indépendants, festivals, écoles et universités, afin d'initier une dynamique et des synergies entre les nombreux acteurs de la scène artistique locale et attirer de nouveaux publics.
- Développer des relations de proximité avec les maisons de quartiers et différentes associations afin de rapprocher le Centre de la population locale et favoriser une plus grande mixité sociale du public.
- Augmenter et diversifier le nombre de membres de l'association des amis du Centre d'Art Contemporain Genève en développant une offre et des avantages spécifiques et en renforçant les liens entre les membres et le Centre.
- Rechercher des mécènes privés et des partenaires internationaux pour favoriser la coproduction et le cofinancement de projets stratégiques comme la BIM mais aussi des expositions et des événements du Centre.

Audience et rayonnement

- Depuis 2012, la fréquentation du Centre a fortement augmenté. Le Centre souhaite attirer un public encore plus nombreux et diversifié. Pour cela, le projet d'un billet commun avec le MAMCO et le CPG est étudié pour être mis en œuvre ces prochaines années.
- Le rayonnement international du Centre est assuré depuis ces dernières années dans le monde professionnel de l'art contemporain, grâce à la qualité des expositions présentées et leur itinérance dans les grandes institutions internationales. Le Centre entend poursuivre cette visibilité et cette reconnaissance professionnelle en continuant à faire voyager ses projets d'expositions et la BIM.
- Le Centre bénéficie d'une couverture presse locale et internationale importante, il souhaite néanmoins poursuivre ses efforts pour assurer une meilleure visibilité de son programme sur le territoire national.
- Le Centre poursuivra le développement de son site Internet. Ce site entend utiliser les nouvelles technologies multimédia pour augmenter le partage des savoirs et des connaissances avec le public, en donnant accès aux textes académiques édités dans le cadre de sa politique éditoriale et aux archives vidéo de ses principaux projets.
- Le Centre entend augmenter sa visibilité sur les réseaux sociaux en développant des modes de communication spécifiques, propices à toucher de nouveaux publics.

Moyens de fonctionnement

- Malgré la réduction de la subvention publique depuis 2015, le Centre souhaite poursuivre son développement en assurant un autofinancement de ses activités par

la recherche de fonds privés pour atteindre l'objectif minimal de 20% d'autofinancement les années de la BIM et 15% les années sans biennale.

- Les ressources humaines sont actuellement de 8 salariés pour 5.3 équivalents plein temps. En fonction des moyens disponibles, le Centre souhaite développer ces ressources, notamment en créant 2 postes fixes à 40% afin de professionnaliser l'accueil du public.
- La rationalisation optimale des frais de fonctionnement entend être maintenue.
- Pour ce qui concerne la surveillance de ses espaces, le Centre continuera sa politique d'insertion en favorisant les contrats d'insertion de personnes de l'hospice générale et en les formant aux métiers de gardien. De même, le service technique du Centre intègre des personnes en contrat d'insertion et forme des civilistes aux métiers techniques de l'exposition.

Développement durable

Poursuivre les démarches auprès de la Ville pour engager la rénovation et l'isolation thermique du bâtiment, le rendre plus écologique et respecter les principes de développement durable.

Le Centre veille à ce que les impressions soient réduites au strict nécessaire et à n'utiliser que des consommables recyclables. Il travaille avec la société Eco-logistics, Etablissement Public d'Insertion genevois, spécialisé dans le recyclage des consommables d'impression et des déchets électroniques. Pour le recyclage de ses matériaux d'expositions, le Centre collabore avec l'association genevoise Materium, qui valorise les matériaux réutilisables destinés à être jetés, en provenance de lieux culturels de Genève. Cette association est soutenue par la Ville de Genève.

Le Centre entend poursuivre ces bonnes pratiques écologiques.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Comptes	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
PRODUITS						
Subvention Ville de Genève	1 159 800	1 159 800	1 159 800	1 159 800	1 159 800	1 159 800
Refacturation à la FAMC frais bâtiment	35 521	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Soutien de l'Association des Amis	60 000	60 000	65 000	66 000	70 000	70 000
Ventes d'oeuvres d'art et livres	25 798	6 500	10 000	12 500	13 000	13 000
Médiation et atelier des enfants	12 301	11 500	12 000	15 000	15 000	15 000
Autres et produits extraordinaires	65 582	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Mécénat, partenariat et produits d'expositions	523 972	230 500	555 000	170 000	650 000	190 000
Total des produits	1 882 974	1 518 300	1 846 800	1 468 300	1 952 800	1 492 800
CHARGES						
Salaires et charges sociales	696 482	715 000	716 000	717 000	718 000	720 000
Médiation et atelier des enfants	34 911	38 000	40 000	43 000	46 000	50 000
Loyers, frais de locaux et assurances	70 002	72 000	72 000	73 000	74 000	75 500
Frais de représentation et recherche de fonds	29 206	29 000	29 000	25 000	29 000	25 000
Frais de communications	81 179	107 000	80 000	78 000	75 000	75 000
Frais de matériel et bureau et téléphone	25 189	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Maintenance du parc informatique	23 955	28 000	28 000	28 000	28 000	29 000
Honoraires fiduciaire et consultants	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Amortissement	10 912	10 000	10 000	10 000	6 000	6 000
Investissements *		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Autres	23 648	20 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Charges d'expositions	882 475	454 500	825 000	447 000	930 000	465 000
Total des charges	1 882 959	1 518 500	1 847 000	1 468 000	1 953 000	1 492 500
Résultat de l'exercice	15	-200	-200	300	-200	300

* Les investissements informatiques sont comptabilisés dans le poste informatique

Annexe 3 : Tableau de bord

Statistiques 2018	2020	2021	2022	2023
----------------------	------	------	------	------

Personnel :

Personnel fixe	Personnel administratif, technique et scientifique : nombre de postes	5.3				
	Personnel administratif, technique et scientifique : nombre de personnes	8				
Personnel intermittent	Personnel temporaire et chômage : nombre de postes (un poste = 52 semaines à 100%)	9				
	Personnel temporaire et chômage : nombre de personnes	23				

Activités :

Nombre d'événements culturels (expositions, performances, soirées, etc.)	Nombre d'événements culturels au Centre	57				
	Nombre d'événements culturels à l'extérieur du Centre	17				
Nombre de visiteurs	Nombre de visiteurs au Centre	20'294				
Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels		15				
Nombre d'événements pédagogiques	Atelier pour enfants nombre de périodes de cours par année	94				
	Visites guidées	177				
Nombre de publications		2				

Finances :

Charges de personnel	Salaires et charges sociales + Honoraires fiduciaire et consultants	696'482				
Charges de fonctionnement	Valeur locative des espaces + Loyers, frais de locaux et assurances + Frais de représentation et voyages + Recherche de fonds + Frais d'impression + Frais de communications + Frais de matériel et bureau + Maintenance du parc informatique + Téléphone + Intérêts et frais bancaires + Autres	646'758				
Charges d'expositions	Charges d'expositions + Atelier enfants	917'386				
Total des charges		2'259'237				
Subventions Ville de Genève		1'159'800				
Subventions en nature Ville de Genève		379'827				
Contributions FAMC	Fondation pour l'art moderne et contemporain	35'521				
Contributions AACAC	Association des amis du centre d'art contemporain	60'000				
Mécènes hors expositions		80'350				
Ventes d'œuvres d'art et livres		25'798				
Atelier enfants		12'301				
Autres produits		60'582				
Produits d'expositions	y c. partenariat et mécénat	446'462				
Total des produits		2'260'641				
Résultat		-15				
Résultat cumulé						

Ratios :

Part des subventions Ville dans le total des produits	Subventions Ville + subventions en nature Ville / Total des produits	69%				
Part d'autofinancement	Contributions AACAC + Mécènes hors expositions + Ventes d'œuvres d'art et livres + Autres / Total des produits	31%				
Part des charges de personnel	Charges de personnel / Total des charges	31%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / Total des charges	12%				
Part des charges d'expositions	Charges d'expositions / Total des charges	57%				

Billetterie :

Nombre de billets distribués	y c. billets gratuits pour les membres	18'841				
Nombre de billets plein tarif vendus		659				
Nombre de billets vendus à tarif réduit	Billets jeunes, AVS, chômage	727				

Agenda 21 et accès à la culture :

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable
(à mentionner dans le rapport d'activités annuel)

Réalisation des objectifs :

Objectif 1. : Soutenir la production de nouvelles œuvres d'artistes suisses et internationaux, les présenter à un large public dans le cadre d'expositions personnelles ou collectives et favoriser les croisements artistiques de projets novateurs et pluridisciplinaires. Offrir à Genève un programme d'expositions et d'événements culturels de grande qualité, en valorisant la recherche artistique contemporaine et en favorisant le dialogue entre une génération d'artistes émergents et d'artistes historiques, mais aussi entre la scène locale, nationale et internationale.				
Indicateur : Nombre d'événements culturels (expositions, performances, soirées, etc.)				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	20	20	20	20
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 2. : Accompagner et promouvoir la scène artistique locale en développant les collaborations avec d'autres acteurs culturels locaux, régionaux, nationaux ou internationaux (espaces d'art indépendants, festivals, associations...) et en travaillant au rapprochement et la promotion de la scène artistique locale à l'étranger.				
Indicateur : Nombre de collaborations avec les acteurs culturels locaux				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	3	3	3	3
Résultat				
Commentaires et liste des collaborations :				

Objectif 3. : Soutenir directement 3 jeunes artistes actifs sur la scène locale (Genève et Suisse romande) en leur offrant un atelier pour effectuer une résidence de 4 mois. Cette résidence s'accompagne d'une exposition personnelle et selon la décision des artistes d'une publication.				
Indicateur : Nombre d'artistes locaux soutenus				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	3	3	3	3
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 4. : Poursuivre le rayonnement national et international de la Biennale de l'Image en Mouvement (BIM) et capitaliser sur le succès de cette manifestation pour l'inscrire parmi les manifestations phares de la Genève culturelle et internationale.

Indicateur : Organisation de la BIM en 2020 et 2022

	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	BIM	-	BIM	-
Résultat				

Commentaires :

Objectif 5. : Faire découvrir l'art contemporain, le rendre accessible à des publics plus larges et plus diversifiés grâce à un programme de médiation qui permet une compréhension de la création artistique actuelle dans toute la diversité de ses formes. Cultiver la curiosité du public, approfondir ses connaissances de l'art d'aujourd'hui et stimuler la réflexion autour des débats qui animent la société contemporaine.

Indicateur : Nombre d'actions de médiation

	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	200	200	200	200
Résultat				

Commentaires et liste des actions de médiation :

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2023.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
- 3. la réalisation des objectifs et des activités du Centre** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Madame Michèle Freiburghaus
Conseillère culturelle, responsable de l'Unité art contemporain
Service culturel de la Ville de Genève
34, rue des Bains
1205 Genève

michele.freiburghaus@ville-ge.ch
022 418 45 35

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 10) :
<https://www.ville-geneve.ch/administration-municipale/mise-disposition-logo>

Centre d'art contemporain Genève

Monsieur Andrea Bellini
Directeur du Centre d'art contemporain Genève
10, rue des Vieux-Grenadiers
1205 Genève

andrea.bellini@centre.ch
022 329 18 42

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Durant cette période, le Centre devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 juillet**, le Centre fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés ;
 - le rapport de l'organe de révision ;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée.
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - l'extrait de procès-verbal du Conseil de Fondation approuvant les comptes annuels ;
2. Chaque année, **au plus tard le 1^{er} décembre**, le Centre fournira à la personne de contact de la Ville le plan financier 2020-2023 actualisé.
3. Le **31 octobre 2022** au plus tard, le Centre fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2024-2027.
4. **Début 2023**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le **30 juin 2023**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2023**.

Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation

Statuts du 8 mars 2017.

FONDATION « CENTRE D'ART CONTEMPORAIN »

TITRE I : DENOMINATION – BUT – SIEGE – DUREE

Article 1 : Nom

Sous la dénomination **Fondation « CENTRE D'ART CONTEMPORAIN »**, désignée ci-après la "**Fondation**", il est constitué une fondation de droit privé régie par les articles 80 et ss du Code Civil Suisse, par les prescriptions de l'autorité cantonale de surveillance et par le présent acte constitutif.

Article deuxième : But

La Fondation a pour buts :

- 1) de promouvoir et d'organiser des expositions et des manifestations ayant trait à la documentation, la recherche, et l'expérimentation dans le domaine des arts visuels ;
- 2) de créer un tissu d'échanges culturels ;
- 3) d'organiser et de gérer des manifestations et des expositions en collaboration avec des établissements et des instituts suisses et étrangers ;
- 4) de fournir, dans la limite de ses ressources, une aide matérielle aux artistes pour la création de leurs œuvres ;
- 5) d'offrir la gratuité d'entrée au Centre d'Art Contemporain aux membres de l'Association des Amis du Centre d'Art Contemporain.

Article 3 : Siège

Le siège de la Fondation est dans le Canton de Genève.

Article 4 : Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Elle est inscrite au Registre du Commerce de Genève.

TITRE II CAPITAL – RESSOURCES

Article 5 : Capital de dotation

La Fondatrice dote la Fondation d'un capital de DIX MILLE FRANCS SUISSES (CHF 10'000.-).

Elle se réserve le droit de faire des apports ultérieurs en pleine propriété ou en nue-propriété, en nature ou en espèces.

Article 6 : Ressources

La Fondation peut recevoir des subventions des collectivités publiques, des dons et des legs et percevoir des recettes propres issues notamment des manifestations qu'elle organise.

Elle poursuit certaines des activités de l'Association des Amis du Centre d'Art Contemporain et reprend, à cet effet, une partie de ses actifs et passifs, selon convention annexée à la minute des présentes.

En tant que de besoin, il est précisé que :

a) l'Association des Amis du Centre d'Art Contemporain et la Fondation constituée désirent procéder au transfert ci-dessus par le biais d'un transfert de patrimoine au sens de l'article 69 de la Loi sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (le « **Transfert de patrimoine** » et respectivement « **LFus** »).

b) La société Fiduciaire Comte & Associés SA à Carouge a procédé à la vérification des actifs et passifs apportés à la Fondation avec effet au 31 mai 2010, selon document annexé à la minute des présentes.

TITRE III ORGANES

Article 7 : Organes

Les organes de la Fondation sont :

- 1) le Conseil de Fondation;
- 2) le Bureau du Conseil ;
- 3) la Direction ;
- 4) l'Organe de révision.

Chapitre 1 : Le Conseil de Fondation

Article 8 : Composition du Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation comprend 8 à 12 membres.

Article 9 : Durée des Mandats

Les membres du Conseil sont désignés pour une durée de quatre ans et sont reconductibles.

Article 10 : Président – Vice-président – Secrétaire - Trésorier

Le Conseil de Fondation nomme pour une durée de quatre ans, en son sein, le Président, le Vice-Président et le Trésorier, qui sont rééligibles.

Article 11 : Démission - Exclusion

Tout membre du Conseil de Fondation peut démissionner par lettre recommandée adressée au Conseil. Tout membre démissionnaire doit être remplacé dans les six mois.

Lorsque l'intérêt de la Fondation l'exige, un membre du Conseil peut être exclu par décision prise à la majorité des deux tiers de tous les membres du Conseil.

Article 12 : Séances – Décisions – Droit de vote

Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent, mais au moins deux fois par an.

Chaque membre est convoqué par écrit au moins quinze jours avant la date de la séance par le Président ou le Vice-Président.

Pour délibérer valablement, le Conseil de Fondation doit réunir la majorité de ses membres.

Il prend ses décisions à la majorité des membres présents, à l'exception de celles relatives à la modification des statuts. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est présidé par le Président ou le Vice-Président. Il peut inviter la Direction à ses séances, avec voix consultative.

Le Conseil de Fondation tient un procès-verbal de ses séances. Ce procès-verbal est signé par le Président de la séance et un autre membre du Conseil de Fondation.

Toute proposition ayant réuni l'accord écrit de la majorité des membres du Conseil de Fondation équivaut à une décision prise en séance du Conseil de Fondation.

Article 13 : Attributions

Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. A ce titre, il est notamment chargé :

- a) de gérer la Fondation et son activité, il peut déléguer tout ou partie de cette responsabilité au Bureau.
- b) d'approuver le budget annuel de la Fondation,
- c) d'approuver chaque année les comptes de la Fondation,
- d) de se prononcer sur toutes les actions judiciaires et transactions relatives aux intérêts de la Fondation,
- e) de nommer les membres du Bureau, l'Organe de révision et la Direction,
- f) d'établir un règlement interne définissant les modalités de fonctionnement de la Direction et son cahier des charges. Les règlements ainsi que leur modification doivent être transmis à l'autorité de surveillance pour examen.
- g) de nommer ses représentants dans d'autres institutions.

Les membres du Conseil de Fondation agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles.

Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Conseil de Fondation peut recevoir un dédommagement approprié.

Article 14 : Représentation

La Fondation est valablement représentée et engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux (2) des membres du Conseil de Fondation dont le Président et/ou le Vice-Président et/ou le Trésorier.

Le Conseil de Fondation peut accorder à des tiers le pouvoir d'engager la Fondation.

Chapitre 2 : Bureau du Conseil

Article 15 : Composition du Bureau

Le Conseil de Fondation désigne un bureau, composé de 3 à 6 membres choisis en son sein. Il est présidé par le Président du Conseil de Fondation.

Article 16 : Attributions

Le Bureau du Conseil est chargé de la mise en œuvre des décisions du Conseil de Fondation.

Article 17 : Séances

Le Bureau du Conseil se réunit, sur convocation de son Président, au moins quatre fois par an, mais aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.

Article 18 : Décisions – Droit de vote

Le Bureau du Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Il prend ses décisions à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle de son Président est prépondérante.

Chapitre 3 : Direction

Article 19 : Composition de la Direction

La Direction est assurée par une ou deux personnes, salariées de la Fondation.

Article 20 : Organisation et fonctionnement de la Direction

L'organisation et le fonctionnement de la Direction sont définis dans un règlement édicté par le Conseil de Fondation, conformément à l'article 13 lettre f) des statuts.

Chapitre 4 : Organe de révision

Article 21 : Désignation de l'organe de révision

Le Conseil de Fondation désigne chaque année un organe de révision chargé de contrôler les comptes de la Fondation, sauf si elle a été dispensée de cette obligation par l'autorité de surveillance.

Il peut opter pour un contrôle restreint, sauf si l'autorité de surveillance exige un contrôle ordinaire.

L'organe de révision dresse annuellement un rapport écrit sur les opérations qu'il a effectuées dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Article 22 : Exercice comptable

L'exercice comptable se termine le trente et un décembre de chaque année. Il est dressé un compte d'exploitation et un bilan à la fin de chaque exercice.

Article 23 : Surveillance

La Fondation est placée sous la surveillance de l'Autorité de surveillance des fondations du canton de Genève; les comptes audités, le procès-verbal d'approbation des comptes et un rapport de gestion écrit lui sont soumis chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

TITRE IV : DISSOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

Article 24 : Dissolution

La Fondation sera dissoute dans les cas prévus aux articles 88 et 89 du Code civil suisse.

En cas de dissolution de la Fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de la Fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner à la Fondatrice ou aux membres de la Fondation, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

La décision de demander la dissolution de la Fondation ne peut être prise qu'à l'unanimité des membres du Conseil de Fondation.

En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

Article 25 : Modification des statuts

Le Conseil de Fondation peut proposer, à la majorité des deux tiers (2/3), une modification des statuts auprès de l'Autorité de surveillance des fondations, qui les approuve.

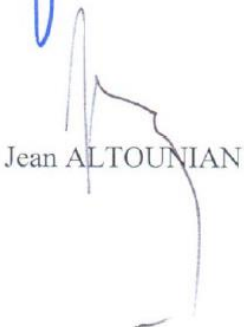
Les articles 85 et 86 du Code civil suisse sont réservés.

Les soussignés certifient et attestent que les présents statuts ont été modifiés aux termes de la séance du conseil de Fondation du 2 février 2017.

Fait et signé à Genève, le 8 mars 2017



Xavier OBERSON



Jean ALTOUNIAN

Organigramme

Directeur

M. Andrea Bellini

Assistante du directeur et coordinatrice générale des projets

Mme Marie Debat

Coordinateur technique

M. Benoit Delaunay

Responsable des projets spéciaux, des publications et de la presse

Mme Natalie Esteve

Administratrice

Mme Régine Gorgerat

Coordinateur des expositions

M. Maxime Lassagne

Assistant technique

M. Austin Squirrel

Responsable accueil et médiation

M. Frédéric Stordeur

Liste des membres du Conseil de Fondation

Président

Xavier Oberson

Vice-président

Jean Altounian

Trésorière

Renate Cornu

Céline Fribourg

Aimery Langlois-Meurinne

Della Tamari

Yolande de Ziegler

Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales

Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales

LC 21 195



Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014

Avec les modifications intervenues au 27 août 2014

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Principe

¹ L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions monétaires.

² Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions en matière d'octroi de subvention ne font pas l'objet d'un recours.

Art. 2 Champ d'application

¹ Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.

² Le règlement ne s'applique pas aux subventions visées par les textes suivants :

- règlement d'application du Fonds chômage principalement de longue durée (LC 21 513) ;
- règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Genève (LC 21 521) ;
- règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de ludothèques de la Ville de Genève (LC 21 522) ;
- règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève (LC 21 551) ;
- règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) ;
- règlement régissant les conditions d'octroi des subventions aux Centres de loisirs et de rencontres – Maisons de quartier (LC 21 542).⁽¹⁾

³ Le règlement ne s'applique pas aux bourses et aux prix délivrés par la Ville de Genève et est indépendant d'autres aides financières individuelles prévues par le règlement relatif aux aides financières du service social (LC 21 511), par le règlement municipal sur les prestations accordées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides (LC 21 511.0) et par le règlement du Fonds municipal André & Cyprien (LC 21 514).

⁴ Le règlement ne traite pas des gratuités accordées, en particulier des prestations en nature accordées par la Ville de Genève.

Art. 3 Définitions

¹ Les subventions monétaires au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.

² Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.

³ Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.

⁴ Les subventions monétaires peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.

Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions

¹ Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :

- a) le montant est disponible dans le budget de la Ville ;
- b) la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

² L'octroi de subventions ponctuelles d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif.

³ Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;
- b) la subvention répond aux missions des communes ;
- c) le-la bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.

⁴ Une subvention est versée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :

- a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées ;
- b) la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle ;
- c) le-la bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources financières, notamment par l'utilisation de ses réserves et de toute autre source de financement à sa disposition.

⁵ Il peut être refusé une subvention nominative à une organisation disposant de fonds propres importants.

Art. 5 Conditions d'éligibilité

¹ Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.

² Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.

³ Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.

⁴ Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.

⁵ L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire

¹ La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.

² La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.

³ Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.

⁴ Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève et à lui fournir d'office toutes les informations financières et comptables permettant de traiter sa demande de subvention.

Art. 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire

¹ A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, le-la bénéficiaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.

² Un-e bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.

³ Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, le-la bénéficiaire remet pour analyse à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.

⁴ A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

Art. 8 Modalités d'octroi

¹ L'octroi ou le refus d'une subvention incombe au Conseil administratif ou au ou à la magistrat-e délégué-e et est communiqué par écrit au demandeur.

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e détermine par écrit la période pour laquelle le financement est alloué ainsi que l'objet sur lequel porte la subvention.

Art. 9 Utilisation de la subvention

¹ La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

² Le-la bénéficiaire direct-e ne peut redistribuer la subvention à un tiers, sauf autorisation spéciale donnée par le Conseil administratif ou par le ou la magistrat-e délégué-e.

Art. 10 Audit et contrôle

¹ La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.

² Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que le-la bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) s'applique.

Art. 11 Restitution de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention notamment si :

- a) la subvention n'est pas entièrement utilisée ; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève ;
- b) au terme d'un exercice, les fonds propres de l'organisation subventionnée représentent plus de 3 mois de ses dépenses.

² Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit. Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e définit les modalités de restitution de la subvention.

³ L'article 12 est réservé.

Art. 12 Révocation de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution s'il apparaît que :

- a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
- b) le-la bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
- c) le-la bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles il-elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- d) le-la bénéficiaire n'utilise pas l'aide financière conformément à l'affectation prévue ;
- e) le-la bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e en informe le-la bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

³ La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Art. 13 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le-la bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

Art. 14 Dépôt légal

Conformément à la loi instituant le dépôt légal (l 2 36), toute personne ou organisation subventionnée fait parvenir à la Bibliothèque de Genève (BGE) 2 exemplaires des documents publiés dans le cadre de la subvention accordée ou l'illustrant.

Art. 15 Dispositions finales

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015. L'article 7 alinéa 1 est applicable à compter de l'exercice commençant après cette date.

² Lors de la première application de l'article 7 alinéa 1 relatif à la présentation des comptes, l'organisation subventionnée peut renoncer à mentionner les chiffres des exercices précédents.

³ Le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut accorder un délai supplémentaire au ou à la bénéficiaire pour se conformer aux exigences du règlement. Cette décision est prise par écrit.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC 21 195	Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales	04.06.2014	01.01.2015
	Modifications		
1. n.t. : 2/2		27.08.2014	01.01.2015

Annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales

1. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (art. 7 al.1)

Type d'organisation	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter son système de contrôle interne.
Organisations employant quelques salariés et /ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 199'999	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999.	Exercice clos jusqu'au 31.12.2016 Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Exercice commençant le 01.01.2017 Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention à hauteur de CHF 1'000'000 et jusqu'à CHF 4'999'999.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure ou égale à CHF 5'000'000.-.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le subventionné documente son système de contrôle interne pour ses principaux domaines d'activité.

Les seuils ne tiennent pas compte des subventions ponctuelles ou des gratuités que la Ville peut octroyer par ailleurs.

2. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention ponctuelle de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)

Type de projet	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne pour le projet
Projet dont le budget est inférieur ou égal à CHF 199'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter le système de contrôle interne relatif à son projet.
Projet dont le budget est compris entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle restreint (Review)	Le bénéficiaire décrit la structure de projet. Il adopte une démarche de gestion projet et utilise des outils adaptés à l'envergure du projet. Il formalise les décisions importantes. Il procède à une évaluation des risques du projet.
Projet dont le budget est supérieur ou égal à CHF 1'000'000	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.